

**Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune, de confier à Mme Florine WIART, 4<sup>e</sup> adjointe, certaines délégations de fonctions et de signature

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du **04/03/2025**, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mon nom et sous mon contrôle, **Mme Florine WIART**, 4<sup>e</sup> adjointe, est délégué **aux finances**.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mme Florine WIART, 4<sup>e</sup> adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers relatifs aux finances, notamment :

- Pilotage des démarches interne de préparation et d'exécution du budget général et des budgets annexes de la commune définies en lien avec Monsieur le Maire ;
- Ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble de ces budgets (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux divers) ;
- Mise en œuvre de la prospective financière définie en lien avec Monsieur le Maire ;
- Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle définie en lien avec Monsieur le Maire ;
- Suivi des réalisations budgétaires ;
- Suivi de la fiscalité, planification des flux de trésorerie ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- Signature des bons de commande ;
- Recherche de subventions

La signature de Mme Florine WIART devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

**Article 3** : Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, le directeur général des services et le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet
- M. Mme Florine WIART, 4<sup>e</sup> adjointe
- M. le Trésorier de Thonon les Bains
- Archives de la Mairie de Saint-Paul-en-Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 4 mars 2025

Le Maire  
**Bruno GILLET**



**Florine WIART**

Date et Signature

04/03/2025